

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail- Patrie

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO

-----  
COMMUNE DE BIKOK

-----  
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work - Fatherland

-----  
CENTER REGION

-----  
MEFOU AND AKONO DIVISION

-----  
BIKOK COUNCIL

-----  
GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N°08/DM/CBK/SG/2025 DU 16/06/2025  
PORTANT ATTRIBUTION DE LA DEMANDE DE COTATION N°003/AONO/CBK/CIPM/2025 DU 13/05/2025  
, RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE DANS LA  
COMMUNE DE BIKOK

Vu La Constitution ;  
Vu La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu La loi n° 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;  
Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;  
Vu Le Décret N°2003/651 du 05 novembre 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret N°2011/408 du 08 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 ;  
Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instruction relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;  
Vu Le Dossier de consultation N°004/DC/CBK/CIPM/2022 du 02/07/2022 pour La Création du jardin botanique à la Mairie de Bikok ; dans la commune de Bikok, département de la Mefou et akono, région du centre ;  
Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 05 Juillet 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société ci-après désignée est retenue comme adjudicataire de la Lettre-commande relative à l'acquisition d', de la Consultation susmentionnée. Il s'agit de :

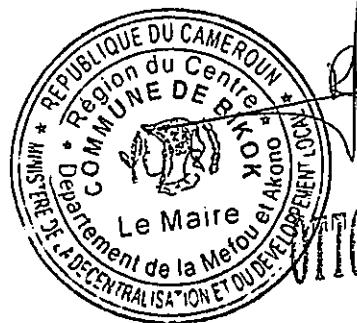
Soumissionnaire	Prix de l'Offre TTC (FCFA)	Délai d'exécution	Observations
NEB INTERNATIONAL SARL Tél. : 694 84 81 12 B.P. : 574 Yaoundé	32 500 000 FCFA	Quinze (15) mois	Avec une offre remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires. (Note de qualification technique : 100%)

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

P.J : une (01) copie de la Décision d'attribution.

**AMPLIATION :**

- ✓ PREFET/MAK ;
- ✓ DDMINDEVEL/MAK ;
- ✓ DDMINEE/MAK ;
- ✓ DDMINMAP/NM ;
- ✓ ARMP (POUR INSERTION AU JDM) ;
- ✓ PDT/CIPM-AKGA ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.



LE MAIRE

(Autorité Contractante)

Odette Crescence